

BIEN SURVEILLER L'EXERCICE DE LA PROFESSION : par la surveillance générale et l'inspection particulière sur la compétence

Par **Agathe Bergeron**, HD, secrétaire du comité et responsable de l'inspection professionnelle

Vous avez reçu un appel du service d'inspection professionnelle de l'Ordre pour vous aviser que vous aurez bientôt une vérification professionnelle?

Vous faites donc partie des quelque 700 hygiénistes dentaires visités chaque année. En vertu du *Code des professions* et pour assurer la protection du public, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) est un comité obligatoire dans tout ordre professionnel. Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres¹ tout

au long de leur vie professionnelle, afin d'assurer le maintien des compétences professionnelles et que les actes et activités professionnels sont exercés selon le niveau de qualité attendu, en respect de la réglementation en vigueur²⁻³ et du *Code de déontologie*⁴ des membres de l'Ordre.

Afin de protéger le public, deux types de visites d'inspection professionnelle sont possibles et en voici quelques-unes des caractéristiques.

	Inspection selon le programme de surveillance générale	Inspection particulière sur la compétence
Rôle principal	Prévenir, éduquer et détecter les problèmes	Clarifier un doute sur une ou des compétences professionnelles d'un membre afin d'y apporter rapidement les correctifs requis
Critères de sélection	<p>Tous les membres inscrits au Tableau et répondant à un de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Détenir un permis de port de titre depuis plus de 2 ans · Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a 5 ans · Effectuer un retour à la profession après une absence de 5 ans ou plus <p>Méthode de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Par région, selon le code postal 	<p>Suite à une ou l'autre de ces situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Visite d'inspection professionnelle du programme de surveillance générale · Demande du Conseil d'administration¹ · Signalement ou dénonciation · Transmission du dossier par la syndique¹ · Article 7.1 de la <i>Politique de formation continue obligatoire de l'Ordre</i>⁵
Appel préalable	Toujours	Jamais
Avis écrit au membre	Au moins 14 jours avant la date fixée ⁶ , mais habituellement 6 semaines à l'avance	Au moins 5 jours avant la date de l'inspection particulière, mais l'avis n'est pas obligatoire ⁶
Avis écrit à l'employeur	5 semaines à l'avance	Pas obligatoire
Questionnaire préparatoire	Toujours	Rare
Lieu de rencontre	Domicile professionnel	<p>Un ou l'autre de ces lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Domicile professionnel · Siège social de l'Ordre · Centre de stage
Nombre d'inspecteurs et collaboration d'expert ¹	Un inspecteur	Deux inspecteurs ou un inspecteur et un expert
Rapport de visite	<ul style="list-style-type: none"> · Recommandations au membre · Engagement ou plan d'action requis de la part du membre 	<p>Recommandations possibles^{1,6,5} du CIP au Conseil d'administration¹ de l'Ordre, concernant le membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Stage et/ou un cours de perfectionnement ou autre obligation · Limitation ou suspension du droit d'exercer

Les ordres étant les gardiens et les promoteurs de la compétence professionnelle, le Comité d'inspection professionnelle et le personnel du service d'inspection de l'OHDQ prennent à cœur cette responsabilité de surveiller l'exercice de la profession et souhaitent sincèrement que les vérifications professionnelles soient pour chaque hygiéniste dentaire une source de motivation et de dépassement professionnel. Le public, de même que la profession, ne pourra qu'en bénéficier.

L'inspection professionnelle étant un processus confidentiel, toutes questions en lien avec celui-ci doivent être confiées au personnel du service d'inspection de l'OHDQ.

Agathe Bergeron, HD, secrétaire du comité et responsable de l'inspection professionnelle
514 284-7639
ou 1 800-361-2996, poste 214
abergeron@ohdq.com

Jinette Laparé, adjointe administrative
514 284-7639
ou 1 800-361-2996, poste 207
jlapare@ohdq.com

Véronique Dionne, HD, présidente du comité
Sophie Campagna, HD, membre du comité
Julie Drolet, HD, membre du comité
Marie-Josée Dufour, HD, membre du comité
Sonia Petrilli, HD, membre du comité
Carolle Bujold, HD, inspectrice
Anna Maria Cuzzolini, HD, inspectrice ■

1. *Code des professions*
2. *Réglementation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*
3. *Article 19a de la Loi sur les dentistes — Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires*
4. *Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*
5. *Politique de formation obligatoire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*
6. *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*